

ZOOM SUR



**Ambiances thermiques et travail**  
Cet été, gare au coup de chaleur



L'exposition à la chaleur peut avoir des effets graves sur la santé et être à l'origine d'accidents du travail dont certains sont mortels. De nombreux salariés sont concernés, du fait même de la nature de leur activité (dans les teintureries, blanchisseries, cuisines, hauts fourneaux, verreries, fonderies...) ou parce qu'ils travaillent en extérieur. À l'approche de l'été, alors que les effets du changement climatique pourraient encore peser sur les conditions de travail, la vigilance reste de mise.

► Lire la suite

- Le dossier INRS  
[Travail à la chaleur, le dossier de l'INRS](#)
- L'article  
[Travailler dans une ambiance thermique chaude, lire dans Références en santé au travail](#)
- Le dossier  
[Travailler dans des ambiances thermiques chaudes ou froides : Quelle prévention ? Lire le dossier dans Hygiène et sécurité du travail](#)

ACTUALITÉS

Concours vidéo  
Les lycéens filment la prévention



Quatre créations vidéos réalisées par des apprentis ou élèves de lycées professionnels ont été récompensées en mai dernier à l'issue du 9e concours de l'INRS « Santé et sécurité au travail : de l'école au travail », organisé sous le parrainage des ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture, et en partenariat avec la CCMSA (Caisse centrale de la mutualité sociale agricole). Pas moins de 82 vidéos ont été reçues cette année. Le premier prix du concours a été décerné aux élèves de terminale CAP agent polyvalent de restauration

EN QUESTION

**La mise en place de représentants de proximité est-elle obligatoire dans l'entreprise ?**

En fonction de l'effectif d'une entreprise ou de son activité, la création d'un comité social et économique (CSE) s'impose et, le cas échéant, d'une commission, santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT). Il n'existe pas une telle obligation pour la mise en place des représentants de proximité. Celle-ci est facultative. Plus précisément, elle peut être décidée dans certaines conditions par un accord collectif d'entreprise adopté dans le cadre de la mise en place du

du lycée René-Bonnet à Toulouse. Leur vidéo « Chasse aux risques » met en scène sous forme de stop motion différentes situations de travail dangereuses en cuisine, suivies des bonnes pratiques pour éviter les accidents. Le deuxième prix, remporté par les élèves de la classe de première bac pro conducteur routier du lycée des métiers Pierre-Gilles-de-Gennes à Gérardmer, s'arrête sur un constat : pour les conducteurs routiers, 9 accidents sur 10 ont lieu véhicule à l'arrêt. Pour le troisième prix, les élèves de première année du bac mécanique du CFAI Henri-Martin à Lézignan-Corbières invitent les spectateurs à suivre les méfaits d'un pneumatique « en roue libre » sur différents postes de travail. Enfin, le coup de cœur du jury est allé à une réalisation des apprentis bac pro technicien de fabrication bois et matériaux associés (TFBMA) du lycée professionnel Schweisguth à Sélestat pour un slam/rap sur l'intérêt du respect des règles de sécurité dans le monde professionnel.

▶ [En savoir plus](#)

▶ [Retrouvez l'ensemble des films sur la chaîne Youtube de l'INRS](#)



## Enquête

### Covid-19 : quelles conséquences sur les conditions de travail et les risques psychosociaux ?



Deux études de la Dares, menées de janvier à mars 2021, auprès de 20 000 personnes ayant travaillé pendant la crise, partout en France et issues de tous les secteurs ou professions, révèlent que 28 % des salariés qui ont été contaminés par la Covid-19 pensent l'avoir été dans le cadre de leur travail. Les métiers les plus concernés sont les professions de la santé, du social et de la sécurité, majoritairement féminins. En matière de conditions de travail, des situations très contrastées sont observées. Pour un actif sur trois, le travail s'est fortement intensifié, avec néanmoins un soutien accru du collectif et un renforcement du sens du travail. Un actif sur dix a de son côté connu une forte dégradation de ses conditions de travail et une progression de l'insécurité du travail. Par ailleurs, l'état de santé psychique des travailleurs s'est fortement dégradé, avec un doublement du risque dépressif et une forte détérioration de la santé perçue. Si, d'une façon générale, l'hygiène et le port du masque sont largement respectés, la distanciation l'est parfois moins, des facteurs comme l'intensité du travail, le bruit et certains facteurs psychosociaux (tensions avec le public, conflits éthiques, manque de soutien du supérieur...) pouvant la rendre plus difficile.

▶ [En savoir plus](#)

▶ [Le dossier de l'INRS sur les risques psychosociaux](#)



CSE dans l'entreprise. Lorsqu'il est décidé de mettre en place des représentants de proximité, l'accord doit obligatoirement spécifier leur nombre, leurs attributions (notamment en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail), les modalités de leur désignation et leurs modalités de fonctionnement (notamment nombre d'heures de délégation dont ils bénéficient pour l'exercice de leurs attributions). Les représentants de proximité sont soit des membres du CSE (en l'absence de précision, il peut s'agir d'élus titulaires ou suppléants), soit des salariés de l'entreprise désignés par le CSE.

▶ [En savoir plus, lire le focus juridique](#)



## AGENDA

Compte tenu de l'actualité liée à l'épidémie, assurez-vous auprès des organisateurs de la bonne tenue des événements.

**Le 15 juin 2021 à 11h**

Webinaire – Exosquelettes : solution ou mirage pour la prévention des troubles musculosquelettiques?  
Organisateur : IRSST

**Les 15 et 16 juin 2021, à Francfort (Allemagne)**

Symposium AISS – Substances cancérigènes : risques et prévention  
Organisateur : Association internationale de la sécurité sociale (AISS)

**Le 22 juin 2021**

Journée technique - Robots collaboratifs. Démarche de prévention pour une intégration réussie  
Sur internet uniquement  
Organisateur : INRS

**Du 6 au 9 juillet 2021, à Paris**

21e congrès international de psychologie du travail  
Organisateur : Association internationale de psychologie du travail en langue française

**Du 19 au 22 septembre 2021, à Toronto (Canada)**

Congrès mondial sur la sécurité et la santé au travail  
Sur internet uniquement  
Organisateurs : OIT, AISS, IRTS, CCHST

## Surfaces contaminées au travail – Comment mesurer pour prévenir ?



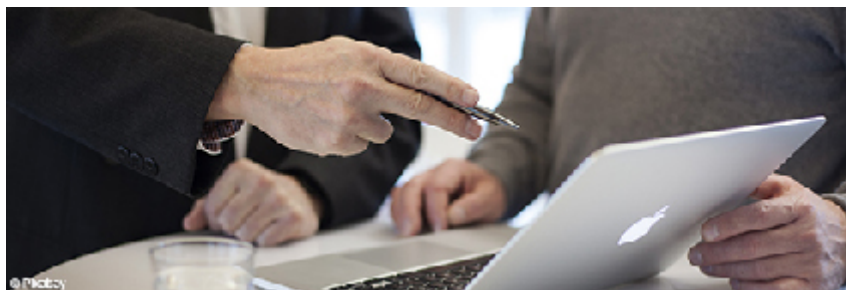
Au contact de surfaces contaminées, les salariés peuvent être exposés à de nombreux polluants, en particulier des produits chimiques. Ceux-ci peuvent pénétrer dans l'organisme par contact cutané ou par ingestion et présenter des risques pour la santé. Le 8 avril dernier, l'INRS organisait une journée sur le thème « Surfaces contaminées au travail – Comment mesurer pour prévenir ? », dont les communications sont désormais disponibles sur le [site internet de l'Institut](#). Les méthodes spécifiques de prélèvement et d'interprétation des résultats nécessaires à l'évaluation des contaminations surfaciques ont été détaillées. La mesure des contaminations surfaciques est un outil de diagnostic qui invite à rechercher les sources de pollution de manière à les réduire le plus en amont possible. Plusieurs retours d'expériences ont été présentés dans des environnements de travail très variés.

[▶ Revoir les vidéos des présentations](#)



### Dialogue social

## Davantage de réunions mais aussi de sujets à traiter



Le réseau Anact-Aract a publié les résultats d'une enquête menée auprès de 1415 représentants des employeurs et salariés sur l'impact de la crise sanitaire en matière de dialogue social et de relations sociales. 98 % des répondants ont indiqué que les réunions entre représentants du personnel et direction se sont poursuivies, voire intensifiées. 66 % estiment que la charge de travail liée à cette activité est, dans ce contexte, plus importante. Parmi les sujets traités, citons les plans de continuité d'activité, les ajustements de l'organisation du travail liés à la crise, les modalités du télétravail, la santé des personnes vulnérables ou encore la mise en œuvre du chômage partiel. Face à cette activité accrue, 56 % des répondants mentionnent que les moyens techniques dédiés à l'exercice de ces mandats étaient adaptés, mais seuls 14 % des acteurs ont constaté un assouplissement des heures de délégation, 13 % estiment avoir bénéficié de ressources complémentaires et 6 % d'appuis externes. Si les moyens alloués ne sont pas revus à la hausse, le réseau Anact-Aract insiste sur le risque d'épuisement des acteurs du dialogue social, en particulier des représentants du personnel.

[▶ Consulter l'enquête sur le site de l'Anact](#)



Du 19 au 22 septembre 2021, à Toronto (Canada)

Festival international des films de prévention

Organisateur : AISS

Sur internet uniquement

Du 5 au 8 octobre 2021, à Lyon

Pollutec

Organisateur : Reed expo

Le 25 novembre à 15h

Webinaire - Perturbateurs

endocriniens : connaître et prévenir les risques

Organisateur : INRS

[CONSULTER L'AGENDA COMPLET ▶](#)

## VIENT DE PARAÎTRE

### Dépliant



## Moins fort le bruit (ED 6020 – Nouveauté)

Ce dépliant de sensibilisation à destination des salariés détaille les dangers liés au bruit au travail, explique comment agir quand le bruit devient une gêne et liste les mesures de prévention à mettre en place.

[▶ Le dépliant](#)



### Plaquette



## Les légionelles en milieu de travail (ED 4417 – Nouveauté)

Les légionelles sont des bactéries qui se développent dans les milieux hydriques ou humides. Elles peuvent être à l'origine d'épidémies ou de cas isolés de légionellose. Cette fiche présente leurs effets sur la santé, les installations les plus à risque ainsi que les mesures réglementaires de prévention à mettre en place.



## Substances cancérogènes

Un arrêté du 3 mai 2021 ajoute à la liste des substances, mélanges et procédés cancérogènes fixée par l'arrêté du 26 octobre 2020, les travaux entraînant une exposition cutanée à des huiles minérales qui ont été auparavant utilisées dans des moteurs à combustion interne pour lubrifier et refroidir les pièces mobiles du moteur et les travaux exposant aux émissions d'échappement de moteurs diesel. Il porte ainsi transposition de la directive (UE) 2019/130 du 16 janvier 2019. Ces dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2021.

[▶ L'arrêté du 3 mai 2021](#)



## Maladies professionnelles

Un décret du 20 mai 2021 crée un tableau de maladie professionnelle n° 101 au régime général de la Sécurité sociale, pour la reconnaissance du cancer du rein chez les travailleurs exposés au trichloréthylène. Le délai de prise en charge est de 40 ans (sous réserve d'une durée d'exposition de 10 ans). La liste limitative des travaux exposant aux vapeurs de trichloréthylène susceptibles de provoquer la pathologie mentionne uniquement le dégraissage et le nettoyage de l'outillage, des appareillages mécaniques ou électriques et de pièces métalliques avant 1995.

[▶ Le décret du 20 mai 2021](#)

[▶ Consulter la base de données Tableaux des maladies professionnelles](#)



## Coordination de chantier

Un décret du 25 mai 2021 modifie les règles relatives aux compétences et à la formation des coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé fixées par les articles R. 4532-25 et R. 4532-26 du Code du travail. Il élargit l'exercice de la fonction de coordonnateur de niveau 2, durant la phase de conception, d'étude et d'élaboration du projet de l'ouvrage, ainsi que durant la phase de réalisation de l'ouvrage, aux personnes titulaires d'un diplôme au moins égal à une licence professionnelle en hygiène sécurité et environnement attestant de compétences dans le domaine de la construction, du bâtiment et des travaux publics.

[▶ Le décret du 25 mai 2021](#)



RETROUVEZ TOUTES LES ACTUALITÉS JURIDIQUES

(conception, maintenance, entretien et surveillance).

[▶ La plaquette](#)



### Plaquette



## Indications des tests de détection du virus Sars-CoV2 en ambulatoire (ED 6429 – Nouveauté)

Ce document présente les différentes indications pour la réalisation de tests de détection (antigéniques ou par amplification génique) du virus Sars-Cov2 en ambulatoire.

[▶ La plaquette](#)





Webinaire

**Mavimplant : intégrer la prévention dès la conception des locaux de travail**

Le 13 avril dernier, l'INRS a consacré un webinaire à la nouvelle version de Mavimplant, outil de conception en 3D des locaux de travail. Cette application permet de créer une maquette virtuelle d'un local intégrant différents équipements, tout en respectant les règles de prévention. Cette conférence en ligne d'une heure a notamment été l'occasion de répondre aux questions sur l'utilisation de Mavimplant pour définir le meilleur scénario d'implantation, les principales fonctionnalités disponibles et les évolutions récentes.



Événement

**Semaine de la qualité de vie au travail : « Travailler ensemble »**

Comment faire équipe avec des salariés à distance, d'autres sur site et d'autres en chômage partiel, quand les échanges se font par écrans interposés, quand les temps informels se raréfient, ou quand l'organisation doit régulièrement s'adapter ? Après plus d'un an de crise, « travailler ensemble » est un thème qui s'est imposé comme une évidence pour la semaine de la qualité de vie au travail, qui se tiendra du 14 au 18 juin 2021. Toutes les informations et le programme de l'événement organisé par le réseau Anact-Aract sont réunis sur un site dédié.





## Ambiances thermiques et travail

### Cet été, gare au coup de chaleur



L'exposition à la chaleur peut avoir des effets graves sur la santé et être à l'origine d'accidents du travail dont certains sont mortels. De nombreux salariés sont concernés, du fait même de la nature de leur activité (dans les teintureries, blanchisseries, cuisines, hauts fourneaux, verreries, fonderies...) ou parce qu'ils travaillent en extérieur. À l'approche de l'été, alors que les effets du changement climatique pourraient encore peser sur les conditions de travail, la vigilance reste de mise.

#### Le dossier INRS

[Travail à la chaleur, le dossier de l'INRS](#)



#### L'article

[Travailler dans une ambiance thermique chaude, lire dans Références en santé au travail](#)



#### Le dossier

[Travailler dans des ambiances thermiques chaudes ou froides : Quelle prévention ? Lire le dossier dans Hygiène et sécurité du travail](#)

Un jour de canicule, après plusieurs mois d'inactivité, un ripeur débutant fait un malaise qui lui est fatal. Par 40°C à l'ombre, un maçon de 44 ans gâche du béton au rez-de-chaussée et le transporte à l'étage dans des seaux pour boucher un puits de lumière. En milieu de journée, il décède à la suite d'une hyperthermie. **Au travail, des drames liés à la chaleur se produisent chaque année.** D'après Météo France, 2020 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée en France depuis le début des mesures en 1900. Dans un contexte d'épidémie de Covid 19, **l'été 2020 a été marqué par trois vagues de chaleur, dont l'une particulièrement intense à l'origine d'une surmortalité pour la classe d'âge de 45 à 64 ans.** Par ailleurs, ce même été, Santé Publique France a reçu 12 signalements d'accidents du travail mortels, principalement survenus à l'extérieur, en lien possible avec la chaleur.

Les salariés soumis à la chaleur sont nombreux, que l'activité ait lieu à l'extérieur ou que les procédés de production les y exposent : ouvriers de la construction ou les travaux routiers, boulangers, fondeurs, verriers, soudeurs, teinturiers, etc. Dans certains cas (cuisines, buanderies...), la très forte humidité combinée à la chaleur rend l'ambiance difficile à supporter. D'un point de vue réglementaire, le Code du travail ne donne aucune indication de température maximale au-delà de laquelle il serait dangereux ou interdit de travailler ou au-delà de laquelle des mesures spécifiques doivent être mises en place. Toutefois, l'obligation générale de sécurité de l'employeur lui impose d'évaluer les risques, notamment ceux liés aux ambiances thermiques et en particulier aux fortes chaleurs et de mettre en œuvre les mesures de prévention appropriées.

### Ne pas baisser la garde

En cas d'exposition à la chaleur, des symptômes tels qu'une fatigue inhabituelle ou un malaise généralisé, des nausées, des maux de tête, des étourdissements ou vertiges, des crampes musculaires... peuvent être précurseurs de troubles plus importants. Les plus graves sont la déshydratation et le coup de chaleur. Celui-ci est une défaillance aiguë de la thermorégulation associant notamment une augmentation de la température corporelle au-dessus de 40°C et des signes neurologiques, qui peut mettre en jeu le pronostic vital. Il est important de réagir vite. Par ailleurs, sous l'effet de la chaleur, la perte de vigilance et l'allongement des temps de réaction peuvent également conduire à des accidents.

Pour évaluer les risques, il convient d'envisager le bilan thermique de l'individu dans son environnement. Ce bilan est influencé par des facteurs liés aux caractéristiques physiques de l'environnement (température de l'air, rayonnement, vitesse de l'air, humidité), et au sujet lui-même (la tenue vestimentaire, le métabolisme/l'activité physique). Cette évaluation, qui fait appel à des estimations et à des mesures, peut être complexe. Les centres de mesures physiques des Carsat peuvent aider les entreprises dans cette démarche.

Au regard des résultats de l'évaluation des risques, des mesures de prévention appropriées doivent être prises en concertation avec les représentants du personnel et les services de santé au travail. L'approche doit être globale, conçue le plus en amont possible, en veillant en priorité à éviter ou à limiter les expositions prolongées à la chaleur et la pénibilité des tâches. Chaque situation est spécifique. Néanmoins des actions techniques et organisationnelles peuvent être envisagées.

### Adapter l'organisation du travail

L'employeur peut, par exemple prévoir d'aménager les horaires, notamment pour le personnel travaillant à l'extérieur, pour commencer plus tôt le matin et planifier les tâches physiques aux heures les moins chaudes. En période estivale, un suivi météorologique quotidien est nécessaire pour adapter l'activité en conséquence. Le travail isolé doit être évité et la période d'acclimatation aux températures chaudes (d'environ une semaine d'exposition régulière à la chaleur) prise en compte. Il peut également s'agir d'augmenter la fréquence des pauses, qui sont prises dans une salle climatisée s'il y en a une ou dans un endroit aménagé à l'ombre pour s'abriter en cas de travail à l'extérieur. L'employeur doit mettre à la disposition de ses salariés de l'eau

fraîche et potable et, sur les chantiers, au moins trois litres par jour et par travailleur.

En entreprise, des solutions de prévention techniques existent : une ventilation efficace prenant en compte les conseils liés à la crise sanitaire – éventuellement associée à un captage localisé de sources de chaleur ponctuelles –, la climatisation, des actions sur le bâtiment pour limiter les apports extérieurs (isolation, pare-soleil...), l'utilisation d'aides mécaniques à la manutention pour réduire la dépense énergétique des salariés... La tenue vestimentaire doit être adaptée à la tâche : vêtements légers, de couleur claire, amples pour permettre l'évaporation de la sueur, couvre-chef à l'extérieur et vêtements couvrants (manches longues) pour se protéger des UV...

Toutes ces mesures doivent s'accompagner de l'information et de la formation des salariés, une importance particulière devant être accordée à la conduite à tenir en cas d'urgence et à l'organisation des secours.

### Premiers secours

Le coup de chaleur est une urgence vitale. Il est important que les salariés soient formés et informés à la conduite à tenir. Fatigue, maux de tête, soif intense, crampes, vertiges, confusion, température corporelle très élevée..... Dès que ces signes d'alerte sont détectés chez un travailleur exposé à la chaleur, il faut alerter ou faire alerter les secours extérieurs (le 18, 15 ou 112). Si la victime est consciente, il faut l'amener à l'ombre ou dans un endroit frais et bien aéré, la dévêtir, la rafraîchir en faisant couler de l'eau froide sur son corps, lui donner à boire de l'eau fraîche. Si elle est inconsciente, il faut la mettre en position latérale de sécurité (hors période de crise sanitaire) et la surveiller en attendant l'arrivée des secours.



La Lettre d'information est éditée par le département *Information communication* de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS). Directeur de la publication : Stéphane PIMBERT, directeur général de l'INRS. Rédacteur en chef : Grégory BRASSEUR. Routage : logiciel SYMPA. Conception : Aphania. Copyright INRS. Tous droits réservés. Les données recueillies par le biais de ce formulaire sont destinées à vous adresser par mail la lettre d'information de l'INRS. Les données à caractère personnel que vous communiquez sont destinées uniquement au personnel habilité de l'INRS qui est responsable du traitement. L'INRS s'engage à ne pas transmettre ni vendre ces données à un tiers. En application de la législation en vigueur vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression et de portabilité de vos données personnelles. Pour l'exercer, adressez-vous à l'INRS par mail : [donnees.personnelles@inrs.fr](mailto:donnees.personnelles@inrs.fr). Pour plus d'informations, consultez la politique de confidentialité et d'utilisation des données personnelles de l'INRS : <https://www.inrs.fr/footer/politique-confidentialite.html>